



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENTRE

**LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DES CENTRES DE GESTION
(GIPCDG)**

ET

**LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE (CIGGC)**

AYANT POUR OBJET

**LES CONDITIONS POUR L'HEBERGEMENT DES SERVEURS DE
L'APPLICATION WWW.DONNEES-SOCIALES.FR ET DES
APPLICATIONS ASSOCIEES**

SOMMAIRE

Article I.	Contexte et Objectifs du règlement de fonctionnement	3
Article II.	arrêt de l'hébergement	3
Article III.	Garanties	3
Article IV.	Confidentialité.....	4
Article V.	Réversibilité.....	4
Article VI.	Changement d'hébergeur.....	4
Article VII.	Exigences techniques	5
Article VIII.	Supervision du service.....	6
Article IX.	Conditions de maintenance et d'assistance	7
Article X.	Architecture technique	9
Article XI.	protection des donnees personnelles (rgpd)	14
Article XII.	Comité de pilotage et instances de suivi.....	16

Article I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I.1 Le contexte

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France souhaite confier au GIP Informatique des CDG l'hébergement des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées. Les serveurs et applications hébergées contiennent des données appartenant aux centres de gestion qui ont conventionné avec le CIGGC.

I.2 Durée du règlement fonctionnel pour l'hébergement

Les termes du présent règlement sont valides pendant toute la durée de la convention. Il pourrait être modifié par accord des parties. Une nouvelle version sera alors signée par les deux parties.

Article II. ARRET DE L'HEBERGEMENT

Le CIGGC peut mettre fin à l'exécution des prestations d'hébergement des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées avant l'achèvement de la convention dans les cas suivants :

- Soit pour faute dans le cas où le GIPCDG ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- Soit pour un motif d'intérêt général ;
- Soit dans le cas d'un changement d'hébergeur ;
- Par par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Article III. GARANTIES

III.1 Garantie technique

Le GIPCDG s'engage à mettre à la disposition du CIGGC les moyens matériels et logiciels nécessaires à l'hébergement des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées, dans un état de fonctionnement satisfaisant et dans la capacité d'effectuer toutes les fonctionnalités, telles qu'elles sont prévues par le présent règlement de fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, il s'engage également à réaliser toutes les interventions nécessaires pour remettre la solution d'hébergement en état de marche dans les délais définis à l'article IX.1 , ou de proposer une solution technique équivalente.

Le CIGGC garantit que les applications et les composants logiciels associés, installés sur les serveurs, ont fait l'objet de tests et de mises à jour de sécurité réguliers, ainsi que d'un audit d'intrusion tous les deux ans.

III.2 Garantie documentaire

Le GIPCDG garantit qu'il est en mesure d'assurer le suivi de la documentation technique relative à l'hébergement des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées, au fur et à mesure de leur évolution.

Le CIGGC s'engage pour sa part à fournir au GIPCDG toute information que ce dernier jugera utile et nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

III.3 Limites

Le GIPCDG ne pourra être tenu responsable en cas d'attaque ou de perte de données dont l'origine proviendrait :

- D'un défaut de sécurité ou de conception des applications ou des composants logiciels associés ;
- D'une erreur de manipulation des utilisateurs des applications ;
- Du non respect par les utilisateurs des principes de sécurité d'accès aux applications (mot de passe faible, transmission des identifiants et mots de passe à des tiers,...)

Article IV. CONFIDENTIALITE

Le GIPCDG s'engage à faire respecter par ses intervenants, la plus stricte confidentialité. Il ne pourra divulguer à d'autres tiers autre que le CIGGC, sauf accord express de ce dernier, une quelconque information sur les prestations et sur les données dont il a la charge ou qu'il accomplit au profit du CIGGC dans le cadre du présent règlement de fonctionnement.

Article V. REVERSIBILITE

Le GIPCDG garantit la réversibilité des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées par la mise à disposition d'une copie de l'intégralité des images des serveurs et de la documentation associée.

Le GIPCDG s'engage à supprimer tous les serveurs hébergés 3 mois après la date de fin de la réversibilité.

Article VI. CHANGEMENT D'HEBERGEUR

Dans le cas où le GIPCDG serait amené à changer d'hébergeur pour les serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées, il devra prévenir le CIGGC dès le choix du nouveau prestataire. Le GIPCDG s'engage à transmettre l'ensemble des informations suivantes :

- Conditions d'hébergement ;
- Tarifs du nouvel hébergeur ;
- Architecture technique ;

- Liste des impacts organisationnels et de fonctionnels.

Article VII. EXIGENCES TECHNIQUES

VII.1 Hébergement externalisé

Les serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées doivent être hébergée par le GIPCDG et un sous-traitant, dans le respect des normes en vigueur.

L'hébergement de la solution auprès du GIPCDG doit proposer des débits garantis, pour la partie dont le GIPCDG et son sous-traitant sont responsables.

La solution devra respecter les principes de la loi 78-17 du – janvier 1978 modifiée (CNIL).

Les données hébergées étant la propriété du CIGGC ou bien sous sa responsabilité, il devra effectuer les formalités législatives et réglementaires adaptées au traitement de données à caractère personnel concernées, auprès de la CNIL dans le cadre des prestations demandées.

VII.2 Exigences de performance

Les serveurs de base de données et applicatifs doivent être à même de garantir un fonctionnement performant de des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées en fonction du périmètre et de la volumétrie indiquée à l'article X.2.

Le GIPCDG doit proposer une infrastructure évolutive de façon à intégrer parfaitement et dynamiquement les montées en charge, les évolutions technologiques et l'évolution croissante des données.

VII.3 Sécurité

Le GIPCDG doit mettre a disposition un hébergement certifié ISO 27001.

Le GIPCDG doit mettre à jour régulièrement les systèmes d'exploitation, les systèmes de protection et de sécurité, il assure également la gestion et la conservation des logs et le chiffrement des communications. Il est en charge du monitoring de l'infrastructure et de la mise en place d'accès sécurisé à l'infrastructure pour les administrateurs (MFA, comptes dédiés , etc...).

Le GIPCDG s'engage à formaliser tous les éléments qui contribuent à la sécurité (Plan Assurance Qualité, Plan Assurance Sécurité et documents techniques), les tenir à jour et les communiqué aux équipes informatique du CIGGC. Le GIP devra réaliser un audit intrusion tous les deux ans de son infrastructure.

Dans le cadre des comités de pilotage, le GIPCDG et le CIGGC étudieront les évolutions, susceptibles d'améliorer la sécurité de l'infrastructure, qui pourraient être mises en place. Le cas échéant, une planification de réalisation sera définie.

VII.4 Sauvegarde et restauration

Le GIPCDG garantit la mise en œuvre de sauvegardes des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées du CIGGC selon la périodicité de conservation suivante :

- 1 sauvegarde incrémentale quotidienne,
- 1 sauvegarde complète hebdomadaire.
- Les sauvegardes quotidiennes doivent être conservées au minimum 14 jours. Les sauvegardes hebdomadaires doivent être conservées au minimum 5 semaines. Au-delà du premier mois, 1 sauvegarde complète est conservée par mois durant au moins 1 an.
- La stratégie de sauvegarde est précisée pour chaque environnement en phase d'initialisation et est détaillée dans le dossier d'exploitation.
- Les sauvegardes sont effectuées en période creuse afin de limiter au maximum les ralentissements sur les applications.

Le GIPCDG fait effectuer au moins une fois par an un test de restauration de données. Les modalités du test (date, données concernées) sont convenues annuellement avec son hébergeur.

En cas de détérioration des données contenues sur les serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées, le CIGGC pourra obtenir la restauration des données sous 24 heures. La sauvegarde sera celle de la veille de la détérioration ou à la demande du CIGGC, une sauvegarde datant au maximum de 7 jours, antérieure à l'événement de détérioration.

Dans le cadre de l'installation d'une mise à jour, une sauvegarde préalable sera réalisée par le GIPCDG et restaurée en cas de dysfonctionnement de la mise à jour.

Article VIII. SUPERVISION DU SERVICE

La supervision des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées est à la charge du GIPCDG et de son sous-traitant.

Le GIPCDG met à disposition du CIGGC un outil de gestion d'incidents. Pour chaque anomalie constatée et demande d'intervention générale, le CIGGC ouvrira un ticket d'incident. Chaque clôture d'incident devra être tracée dans l'outil de gestion d'incident. Les tickets d'incident devront détailler l'origine des anomalies et les mesures prises pour les résoudre.

Pour le calcul des indicateurs de qualité de service, les tickets d'ouverture d'incidents et de clôture devront être horodatés et contenir l'entité à l'origine de l'ouverture du ticket.

IX.1 Niveaux de service appliqués à l'hébergeur

Dans le cadre de son marché avec un hébergeur, le GIPCDG a défini les niveaux de service suivants :

SLA Production

High Service Disruption	
GTI	1 hr
GTR	4 hr
Priority	P1-GIP
Coverage Period	24 / 7

Moderate Service Degradation	
GTI	2 hr
GTR	8 hr
Priority	P2-GIP
Coverage Period	24 / 7

Low Low or no impact	
GTI	4 hr
GTR	12 hr
Priority	P3-GIP
Coverage Period	24 / 7

SLA Non Production

High Service Disruption	
GTI	8 hr
GTR	8 hr
Priority	P2 - GIP - HORS PROD
Coverage Period	Business Hours

Moderate Service Degradation	
GTI	12 hr
GTR	12 hr
Priority	P3 - GIP - HORS PROD
Coverage Period	Business Hours

Low Low or no impact	
GTI	24 hr
GTR	24 hr
Priority	P4 - GIP - HORS PROD
Coverage Period	Business Hours

SLA : Engagements sur la disponibilité du service

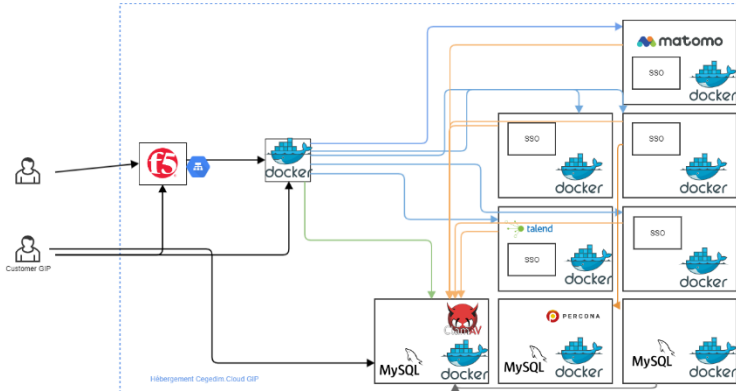
GTI : Engagements de temps d'intervention

GTR : Engagements de temps de rétablissement

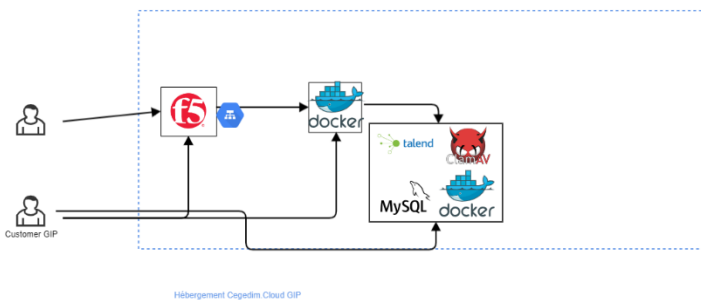
Le GIPCDG mettra à la disposition du CIGGC les Plans Assurance Qualité et Plan Assurance Sécurité de son hébergeur.

X.1 – Schémas

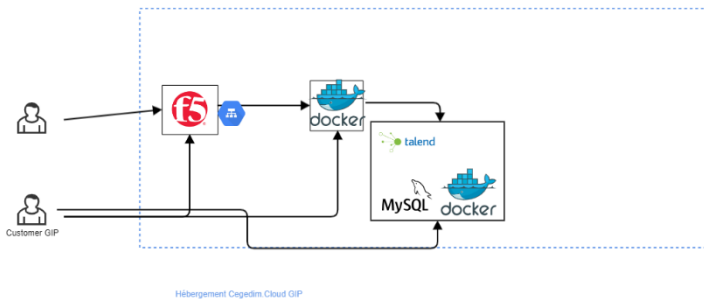
Production



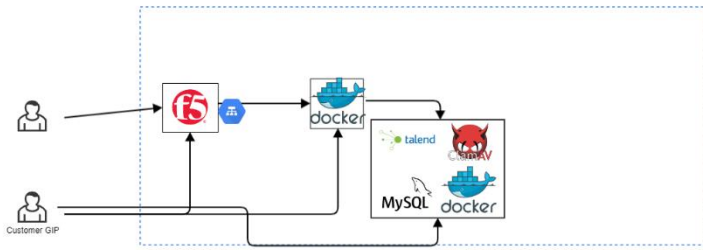
Intégration



Formation



Recette



Hébergement Cagedim Cloud GIP

X.2 – Configuration initiale

Environnement	Nom Virtuelle	Machine	Système d'exploitation	CPU	RAM	HDD (Go)
Production	front-1		Ubuntu 20.04 LTS	2	7	50
Production	app-1		Ubuntu 20.04 LTS	8	30	50
Production	app-2		Ubuntu 20.04 LTS	8	30	50
Production	app-3		Ubuntu 20.04 LTS	4	15	50
Production	app-4		Ubuntu 20.04 LTS	4	15	50
Production	app-5		Ubuntu 20.04 LTS	4	15	50
Production	db-1		Ubuntu 20.04 LTS	8	30	200
Production	db-slave		Ubuntu 20.04 LTS	2	7	50
Production	db-repository		Ubuntu 20.04 LTS	8	30	200
Intégration	app-1-integration		Ubuntu 20.04 LTS	2	7	50

Intégration	db-1-integration	Ubuntu LTS	20.04	2	7	50
Formation	app-1-formation	Ubuntu LTS	20.04	2	7	50
Formation	db-1-formation	Ubuntu LTS	20.04	2	7	50
Recette	app-1-recette	Ubuntu LTS	20.04	2	7	50
Recette	db-1-recette	Ubuntu LTS	20.04	2	7	50
Sous-total production	9			48	179	750
Sous-total I/F/R	6			12	42	300
Total	15			60	221	1050

X.3 Estimation financière initiale

	Tarif 2024		Serveurs de production		Serveurs de tests		TOTAL
	Prix mensuel unitaire € HT	Prix mensuel unitaire € TTC	Nombre	coût	Nombre	coût	en € TTC
Infrastructure d'hébergement	991,48	130,87536	0,5	65,43768	0,5	65,43768	
Bande passante garantie	29,2	3,8544	1	3,8544	1	3,8544	
Machine virtuelle	40,2	48,24	9	434,16	6	289,44	8683,2
vRAM	4,73	5,676	179	1016,004	42	238,392	15052,752
vCPU	10,12	12,144	48	582,912	12	145,728	8743,68
Stockage disque rapide	0,129	0,1548	750	116,1	300	46,44	1950,48
Stockage disque lent	0,113	0,1356		0		0	0
Stockage NAS	56,5	67,8		0		0	0
Sauvegarde	0,062	0,0744	750	55,8	300	22,32	937,44
Linux distribution entreprise		0		0		0	0
Windows server		0		0		0	0
Oracle Database Entreprise (11g ou supérieure)		0		0		0	0
Oracle Database Standard (12c ou sup)		0		0		0	0
Sql Server / Edition Entreprise		0		0		0	0
Sql Server / Edition Standard		0		0		0	0

Infogérance production	51,6	61,92	9	557,28		0	6687,36
Infogérance test	51,6	61,92		0	6	371,52	4458,24
GTR heures ouvrées		0		0		0	0
GTR heures non ouvrées	22,8	27,36	9	246,24		0	2954,88
Nom de domaine	30	36		0		0	0
IP publique	30,95	37,14	1	37,14	1	37,14	891,36
Certificat SSL serveur	378,64	454,368		0		0	0
Certificat SSL Wildcard	141,34	169,608		0		0	0
Certificat SSL serveur RGS*	304,36	365,232		0		0	0
Certificat SSL serveur client RGS*	304,36	365,232		0		0	0
Installation (nouvelle application)	724,26	869,112	0,25	217,278	0,25	217,278	5214,672
Expertise technique	810,93	973,116	0,25	243,279	0,25	243,279	5838,696
Total mensuel				3 575,49		1 680,83	
Total annuel				42 905,82		20 169,95	61 412,76

La part de l'infrastructure et de la bande passante a été estimée à 11% de l'ensemble de l'infrastructure du GPCDG.

Les prestations d'infogérance (installation et expertise technique) ont été estimées à une demi-journée par mois.

Les prestations réellement consommées feront l'objet d'un état semestriel.

Dans le cadre du présent règlement, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général européen sur la protection des données) et la loi Informatique et Libertés modifiée (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Dans le cadre du présent règlement, le GIPCDG et son hébergeur traite des données à caractère personnel pour le compte du CIGGC et des centres de gestion. Le GIPCDG et son hébergeur sont alors désigné comme « sous-traitant », CIGGC étant désignées comme « responsable de traitement ».

XI.1 Objet des traitements

Le GIPCDG traite des données à caractère personnel pour le compte du CIGGC ou en tant que sous-traitant ultérieur du CIGGC vis-à-vis des centres de gestion utilisateurs, dans le cadre de l'hébergement des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées.

Les fiches de traitement, mentionnant les catégories de personnes, les données concernées et leurs durées de conservation seront détaillés en annexe par le responsable de traitement. Les fiches de traitement seront mises à jour par le responsable de traitement, lorsque des modifications des applications surviendront.

XI.2 Obligations du GIPCDG en tant que sous-traitant auprès du responsable de traitement

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le GIPCDG s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Il s'engage donc à respecter, dans le cadre de ce présent contrat, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- A traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation.
- A ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- A garantir la confidentialité et la sécurité des données ;
- A tenir par écrit un registre recensant les traitements effectués ;
- A mettre à disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations imposées par le RGPD et pour permettre la réalisation d'audits et d'analyses d'impact ;
- A communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

- A prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut, conformément à l'article 25 du RGPD ;
- A mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant d'assurer la protection des données à caractère personnel
- A ne garder au terme de la prestation aucune copie des données à caractère personnel en sa possession qui auraient été portées à sa connaissance ou mises à disposition par les responsables de traitement au cours de l'exécution de celle-ci.
- A prendre tous les engagements contractuels nécessaires pour que les obligations assurées d'éventuels sous-traitants ultérieurs soient respectées, notamment en termes de respect des dispositions du RGPD, de sécurité et de confidentialité des données, et s'assurera à ce titre de leur agrément.

XI.3 Obligations du responsable de traitement

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir les données nécessaires ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données à caractère personnel par le GIPCDG ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du GIPCDG.

XI.4 Liste des traitements effectués par le GIP

- Hébergement des données (anonymes et individuelles)
- Sauvegarde des données (anonymes et individuelles)
- Restauration
- Supervision
- Durée de conservation
- Gestion de la convention
- Gestion des incidents
- Reporting

Le GIPCDG et son sous-traitant pourra avoir accès aux données individuelles, sur demande du responsable de traitement. Dans ce cas, toutes les opérations effectuées seront tracées par le bastion de sécurité mis en place.

1. Comité de pilotage.

Il assure au moins une fois par an l'évaluation globale, le suivi stratégique et les orientations nouvelles à donner au dispositif. Il est constitué à minima :

- du Directeur des Système d'Information du CIGGC (ou ses représentants)
- d'un Secrétaire Général / DSI du GIPCDG
- des chefs de projet du GIPCDG et du CIGGC

2. Comité technique :

Le suivi technique du dispositif est supervisé par les membres du comité de pilotage. Il est concrètement assuré par les équipes techniques en charge de la gestion du dispositif. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il est constitué à minima :

- des chefs de projet du GIPCDG et du CIGGC
- des représentants du sous-traitant en charge de l'hébergement.

Un tracé systématique et contradictoire des échanges sera établi, précisant les échéances d'intervention. Une évaluation annuelle du respect des engagements sera présentée par le comité technique et validée par le comité de pilotage.

Fait en deux exemplaires

A Paris, le

Pour le GIPCDG :

Pour le CIGGC: